

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	23

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN

OBJET
N°2024-12-3

Autorisation budgétaire spéciale
pour les dépenses d'investissement
à engager avant le vote du BP

Excusés :

Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI
M.ZANCHIN ayant donné pouvoir à M.CANON

Absents : Mme RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Pierre GRANDMOUGIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 26 novembre 2024.

Le Maire,



Le Maire informe les élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Vu les dépenses d'investissement au budget 2024, qui s'élèvent à 1 370 781,99 € hors RAR et emprunts et dettes assimilées (chap 16). Le montant autorisé représentant les 25% est de 342 695,50 €.

Il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22,61 % soit 310 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal tel que suivant :

Proposition chapitre 20 :	article 2031	5 000 €
	article 2041581	18 600 €
Proposition chapitre 21 :	article 2118	5 000 €
	article 21321	10 000 €
	article 2152	20 000 €
	article 2188	10 000 €
Proposition chapitre 23 :	article 2313	41 400 €
	article 2315	200 000 €
Total :		310 000 €

Fait et délibéré en séance les 12 mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20241209-2024_12_3-0